Merria di Sarrula-Carcupinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20201204-2020-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 16/07/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 4 décembre 2020	**N°57-2020**
RAPPORTEUR : **Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**	
Objet : **Rénovation de la Salle des Fêtes – Plan de financement**	

L'an deux mille vingt et un, le 4 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, , FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, , SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : FILIPPINI Sophie (était représentée par Gérard FIGARI), FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par Noëlle CERATI), LECCIA Jean-Paul (était représenté Olivier SARROLA), BALDINI Hyacinthe (était représenté par Marie-Laurence SOTTY), NOCERA Anne (était représentée par Alexandre SARROLA), Dominique BONAVITA (était représenté par Alexandre SARROLA).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, Marie-Charles PIERI.

Secrétaire de séance : Lorie RENAUD.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 6
Nombre de membres absents : 2
Quorum : 8

Le Maire expose à l'Assemblée :

Il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement et de mise aux normes de sécurité en vigueur dans la salle des fêtes communale dont le coût d'objectif total est estimé à 39 997.30 € HT

Il convient donc d'autoriser le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de la Préfecture (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)

Monsieur le Maire propose au Conseil :

D'ADOPTER le plan de financement suivant :

Nature	Montant
Montant total HT de l'opération	318 600 €
Subvention de la Collectivité de Corse (DQ - 60%)	191 160 €
Part de la commune (40%)	127 440 €

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'adopter** le plan de financement qui lui a été soumis

- **D'autoriser** le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse et de Collectivité de Corse

- **D'approuver** la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie ;

POUR	**21**	**Dont procuration(s)**	**02**
CONTRE	**00**	**Dont procuration(s)**	**00**
ABSTENTIONS	**00**	**Dont procuration(s)**	**00**
NON PARTICIPATION	**00**	**Dont procuration(s)**	**00**

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.